

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 6 / HORIZEO / 2

PROJET DE PLATEFORME ENERGETIQUE BAS CARBONE ET MISE EN COMPTABILITE PLU DE SAUCATS (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Bruno HERNANDEZ, directeur de projet ENGIE, de Monsieur Guillaume DECAEN, directeur du développement France de NEOEN, de Monsieur Bruno CLEMENT, maire de Saucats, de Madame Delphine PORFIRIO, directrice concertation de RTE, en date du 20 novembre 2020, relatif au projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et à la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité,
- vu sa décision n° 2020 /135/ HORIZEO/ 1 du 2 décembre 2020, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et sur la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD est désigné comme président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et sur la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO